



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20141211-20141206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Délibération n° 2014/12/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	36	36
POUR	CONTRE	ABSTENSION
36	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

24 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 24 novembre 2014, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, LEGRAND, CHAUSSADE, MEUNIER, PEROT, GUILLAUMOT, SCAFONE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, GAUDY, RABETEAU, CADROT, FAURE, MARTINEZ, DERIEUX

MMES SPRINGER, JOUANNETAUD, CAPS, MARCON, SUCHAUD, COULAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, BATTUT

Suppléants :

M. PICOURET

M. CATINAUD

M. TRUFFINET

MME BERNARD n'a pas pris part au vote, son titulaire étant présent

ETAIENT EXCUSES :

MMS. MAZIERE, ROYERE, AUMENIER, CALOMINE, COUSSEIROUX

MMES LAGRAVE, POUGET-CHAUVAT, PATAUD

MME LAGRAVE a donné procuration à M. RIGAUD

Objet : passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du cinéma « Le Régent » à Bourganeuf (marché n°2013-03)

Le Président rappelle l'attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre des travaux de rénovation du cinéma de Bourgneuf (marché n°2013-03), par le Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 mars 2013, au groupement Béatrice BAUDOIN, architecte mandataire (23-Aubusson) / BEMP (23-Aubusson) co-traitant BET fluides-thermique / SARL CHARISSOU-BATUT (23-Guéret) co-traitant économiste de la construction / SARL AGNA (63-Clermont-Ferrand) co-traitant BET acoustique, pour un montant initial de 40 000 € HT (soit 8,88 % du coût d'objectif HT des travaux), soit 47 840 € TTC (TVA à 19,6 % en 2013).

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une mission de maîtrise d'oeuvre hors prestation d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) de chantier, ayant fait l'objet d'un marché distinct.

Le Président ajoute que l'exécution du chantier de restructuration du cinéma de Bourgneuf était prévue d'avril à décembre 2014.

Le Président rappelle également les aléas intervenus depuis le démarrage du chantier, avec :

- des besoins de reprise des fondations du bâtiment et des imprévus sur plusieurs autres lots du marché, ayant nécessité la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux (délibération du Conseil communautaire du 08/07/2014) ;

- la mise en liquidation le 23/07/2014 de l'entreprise attributaire du lot n°11 « électricité » du marché de travaux, justifiant le lancement d'une nouvelle consultation pour ces travaux d'électricité. Le nouveau marché d'électricité attribué engendre une plus-value financière par rapport au montant initial.

Ces aléas, en complément du surcoût financier pour la Communauté de communes, ont perturbé l'avancement du chantier et engendrent une prolongation des délais d'exécution de 6 mois, avec une réception de travaux prévue mi-juin 2015.

Le Président informe que la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre est nécessaire.

En référence aux articles 8.4.1 et 8.4.2 de la partie I « clauses administratives » du Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché n°2013-03, le forfait de rémunération du maître d'oeuvre porte sur les éléments de mission postérieurs à l'attribution des contrats de travaux, à savoir les éléments EXE, ACT, VISA, DET et AOR, sur la base d'un taux de rémunération correspondant à 4,09 % du coût réel des travaux. Le coût réel des travaux est obtenu en ajoutant au montant du marché de travaux signé les plus-values financières liées à la passation de l'avenant n°1 et à l'attribution du nouveau marché d'électricité.

Cet avenant engendre ainsi une plus-value financière totale au marché de maîtrise d'oeuvre de 1 539,11 € HT (+3,84 % du montant HT initial du marché), portant le montant du marché à 41 539,11 HT, soit 49 846,93 € TTC (TVA à 20 %).

Considérant cette situation exceptionnelle et la nécessité de mener à bien le chantier de restructuration du cinéma de Bourgneuf, le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la passation de cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considérant les aléas du chantier de restructuration du cinéma, accepte la proposition d'avenant n°1 au marché n°2013-03 relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre des travaux de rénovation du cinéma de Bourgneuf, d'un montant de 1 539,11 € HT, représentant une plus-value de + 3,84 % au montant HT initial du marché.
- Autorise le Président à signer puis à notifier cet avenant n°1 au groupement Béatrice BAUDOIN, architecte mandataire / BEMP / SARL CHARISSOU-BATUT / SARL AGNA.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Masbaraud Mérignat, le 15 décembre 2014
Pour copie conforme
Le Président,

Régis RIGAUD

